

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU 02 OCTOBRE 2018

L'an deux mille dix-huit, le 2 octobre, le Conseil Municipal de la commune de La Chapelle-Palluau dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Xavier PROUTEAU : maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 25-09-2018.

Etaient présents : Xavier PROUTEAU, Laurent PREAULT, Jérôme QUINT, Dominique LEFRANC-QUEFFURUS, Séverine BOURGET, Carole ROCHETEAU, Bruno GUILLET, Patrice BAERT, Laëtitia CHATRY, Emmanuel VALOT et Valérie JOLLY.

André BEAUGENDRE, Perrine OIRY et Elodie COUTAND étaient absents et excusés.

André BEAUGENDRE a donné pouvoir à Xavier PROUTEAU

Dominique LEFRANC-QUEFFURUS a été élue secrétaire de séance.

Le P.V. du 04-09-2018 a été approuvé à l'unanimité.

Documentation remise dans les chemises aux conseillers : itinéraires n° 54

DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS

(délibération du 03-04-2014)

Déclaration d'Intention d'Aliéner : avis favorable

N°	Adresse du bien	parcelles	Nature du bien	superficie
2018-20	rue du Moulin	AC 184	Terrain d'agrément	259 m ²
2018-21	Rue du Moulin	AC 183	Terrain à bâtir	1 094 m ²

- acceptation devis avec l'entreprise « Maurice GUILBAUD » de La Chapelle-Palluau pour des travaux de plomberie, réfection de la salle de bain et de la cuisine au locatif 5 du 26, rue des Sables pour un montant de 5 334.60 €

- acceptation devis avec l'entreprise « E.D.P. » de Chantonnay pour l'aménagement paysager du giratoire pour un montant de 431.97 € (gazon + fleurs durables)

DELIBERATIONS A PRENDRE

1. Solde participation financière OGEC pour l'année scolaire 2017-2018

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 09/01/2018 concernant le 1^{er} versement 2018 de la participation de fonctionnement à chaque OGEC :

- La Chapelle-Palluau : 12 041.25 €
- Palluau : 11 423.75 €.

Le coût d'un élève de l'école publique de Palluau pour l'année 2017-2018 étant de 654.92 € (l'année dernière 617.50 €), le montant dû à chaque OGEC pour 2018 est de :

- La Chapelle-Palluau : 25 541.88 € pour 39 élèves
- Palluau : 24 232.04 € pour 37 élèves

Il reste donc à verser pour chaque OGEC :

- La Chapelle-Palluau : 13 500.63 €

- Palluau : 12 808.29 €

Le 26-09-2018, nous avons reçu un courrier de la mairie de Palluau qui nous informe que suite à une erreur, le coût d'un élève de l'école publique pour l'année scolaire 2016-2017 s'est élevé à 595.14 € au lieu de 617.50 €. Ainsi un trop perçu de la part des 2 OGEC est à récupérer :

OGEC de La Chapelle-Palluau : 894.40 €

OGEC de Palluau : 737.88 €

Ces montants seront déduits au versement du solde 2017-2018.

2. Fixation du loyer du logement 5 au 26, rue des Sables

Suite aux travaux de réhabilitation du logement pour un montant de 15 000 € environ, le conseil municipal fixe le loyer à 450 €. C'est un T3 de 63m² avec un garage.

3. Reprise de deux parcelles à la Communauté de Communes Vie et Boulogne (C.C.V.B.)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que l'ancien SIVOM de Palluau avait fait l'acquisition de plusieurs parcelles pour permettre la réalisation d'équipements, opérations ou aménagements au profit de ses communes membres. Depuis la fusion avec la communauté de communes du Pays de Palluau, ces parcelles relèvent de la propriété de la Communauté de communes Vie et Boulogne.

Par délibération du 17-09-2018, la C.C.V.B. a décidé de rétrocéder à titre gratuit à la commune les parcelles :

- ZA 171 vers la Birochère (117 m²) : haie en bordure de la R.D. 40a

- ZK 584 (AB 70) : impasse des Saules (708 m²) aux Terres Jaunes

Les frais de notaire seront à la charge de la commune.

4. Procédure de reprise des concessions à l'état d'abandon

Monsieur Le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'un état des lieux a été effectué dans le cimetière communal par deux élus, un agent technique et une secrétaire le 17-07-2018. Ceux-ci ont constaté qu'un nombre important de concessions n'était plus entretenu par les familles. Il est rappelé que les familles ont l'obligation d'entretenir leur concession. Dans la négative et dans le respect de la procédure en vigueur, la reprise de la concession sera engagée après s'être assuré d'un certain nombre de conditions.

La première phase de cette procédure consistera en l'établissement d'un procès-verbal de constat d'abandon qui sera fait le 27-10-2018.

Ce procès-verbal sera affiché à la porte du cimetière et à la mairie.

Des panneaux seront posés sur les concessions susceptibles d'être reprises, sachant que la reprise d'une concession ne peut être prononcée qu'après un délai de trois ans suivant les formalités de publicité.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur Le Maire à engager la procédure de reprise des concessions à l'état d'abandon, réglementée aux articles L. 2223-17 et L. 2223-18 du Code général des collectivités territoriales.

5. Présentation débat Projet d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D.).

Historique du PLUIH

Par délibération du 22 mars 2016, la communauté de communes a prescrit sur son périmètre l'élaboration de son PLUi et définit les modalités de la concertation et les objectifs poursuivis, ainsi que les modalités de collaboration avec les communes concernées.

Par délibération du 15 mai 2017, la procédure d'élaboration du PLUIH a été élargie afin d'intégrer les communes de l'ancienne Communauté de communes du Pays de Palluau (à l'exception de Saint Christophe du Ligneron), puisqu'elles ont fusionné pour former, depuis le 1er janvier 2017, la nouvelle Communauté de communes Vie et Boulogne.

Cette décision a été affichée pendant un mois à la Communauté de communes et dans les mairies des communes membres. Elle a été notifiée aux Personnes Publiques Associées et a fait l'objet d'un article dans la presse le 28 juillet 2017.

Depuis cette date, différentes instances (Conférence intercommunale PLUIH, COPIL PLUIH, COTECH PLUIH) se sont réunies pour échanger sur les orientations du développement et de l'aménagement futurs du territoire à l'horizon 2030.

En 2017, le diagnostic PLUIH a été réalisé en associant élus communaux (tour en bus du 03 juillet), forces vives du territoire (séminaire du 03 juillet), grand public (Ciné-débat du 27 juin) et a fait l'objet d'une présentation aux Personnes Publiques Associées le 06 juillet. Une exposition itinérante en retrace les grands principes et circule dans chaque commune. Un registre de concertation présent dans chaque mairie, ainsi qu'au siège de la Communauté de communes Vie et Boulogne, permet au public d'y laisser ses remarques et observations.

Débat sur le PADD :

Le 1er semestre 2018 a été consacré aux réflexions sur le PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durables), en y associant les partenaires et forces vives du territoire :

- Ateliers thématiques associant les conseillers communautaires et communaux : Habitat, Cycle de l'eau, Economie, Culture et Tourisme... en février/mars
- Forum des élus le 29 mars
- Séminaire des acteurs locaux le 05 avril
- Présentation lors de l'Assemblée annuelle des élus communaux du 11 juin
- Présentation aux Personnes Publiques Associées le 21 juin

Il en résulte une proposition de PADD, dont le contenu a été validé en amont le 18 juin 2018 par la conférence intercommunale PLUIH. Elle incarne le souhait du développement et de l'attractivité du territoire Vie et Boulogne à l'horizon 2030 : cohérence d'un territoire au cœur du triangle Nantes/La Roche sur Yon/ le littoral, avec pour enjeux de préserver le dynamisme économique et le cadre de vie des communes, en équilibrant l'ensemble du territoire autour des 2 communes moteurs Aizenay et le Poiré sur Vie, et des pôles secondaires Les Lucs sur Boulogne et Bellevigny.

Conformément à l'article L153-12 du code de l'urbanisme, les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable doivent être soumises au débat du conseil communautaire et de chaque conseil municipal au plus tard deux mois avant l'examen du projet du plan local d'urbanisme.

Le projet de PADD qui s'articule autour de 3 axes :

AXE 1 : Conforter l'équilibre du territoire entre ruralités vivantes et pôles urbains moteurs :

Cela consiste à répondre à la demande économique le long des axes et au besoin d'emploi sur le territoire (en particulier au nord-ouest), tout en maintenant la vitalité des centre-bourgs (maintien du dernier commerce et valorisation du patrimoine bâti- maison de maître ou grange-), préservant le cadre de vie naturel (trames vertes et bleues, qui marquent l'identité paysagère de notre territoire), et en confortant l'activité agricole et touristique.

La conférence intercommunale PLUIH a décidé de retenir un objectif de consommation de surfaces réparties pour une durée de 11.5 ans (délai prévisionnel entre le PADD et l'approbation du PLUIH) :

- à environ 1/3 pour l'Economie soit 131 Ha
- 2/3 pour l'Habitat et l'Equipement (voirie, lycées, extension de bâtiments publics...) soit 234,8 Ha. Ce sont donc près de 5 198 logements qui seraient construits au sein de l'enveloppe

urbaine (dents creuses, fonds de jardin...) et en extension, non compris les opérations de renouvellement urbain (démolition/construction qui ne consomment pas d'espaces, les changements de destination ou les remises sur le marché de logements vacants.

AXE 2 : Une diversification de la production de logements : une réponse pour un développement équilibré du territoire :

Le PLUI comprend un volet Habitat, qui vaudra PLH pour une durée de 6 ans.

Le PADD comporte des ambitions en matière de production de logements et il est conforme aux préconisations du SCOT :

- Définition d'une part de renouvellement urbain allant de 10 à 20% selon la hiérarchie urbaine
- Définition d'une densité moyenne à respecter : de 18 logements/ha pour les plus petites communes à 26 logements/ha pour les plus peuplées),
- 15% de logements sociaux répartis sur l'ensemble du territoire et pas seulement sur les pôles structurants

Le PADD a l'ambition de localiser l'habitat là où il y a de l'emploi, des services (commerces, équipements publics, MSAP, services médicaux, établissements scolaires...) et les moyens d'y accéder (liaison urbaine, réflexion sur transport à la demande, promotion du covoiturage, pistes cyclables, gare de Bellevigny). Cette offre de logements répondra aux besoins des différents parcours de vie des habitants : installation de jeunes ménages avant leur 1ère acquisition, séparation familiale, maintien à domicile des seniors, accessibilité des personnes à mobilité réduite, aire d'accueil des gens du voyage...

AXE 3 : Une dynamique économique qui s'appuie sur les fondamentaux de l'économie Vie et Boulogne :

L'objectif est d'apporter une offre attractive à la demande très dynamique des porteurs de projets du territoire, tout en attirant de nouvelles entreprises : acquisition de parcelles en zones d'activités, location de pépinières, le long des axes et dans les communes moins peuplées pour l'artisanat/BTP, pérennisation des commerces en centre-bourg, tout en confortant les activités agricoles et touristiques.

La stratégie de développement économique s'est structurée autour des axes routiers majeurs qui traversent le territoire, à savoir l'axe La Roche sur Yon / Nantes et l'axe La Roche sur Yon / Challans, conforté par le projet 2 x 2 voies qui traverse Aizenay et Maché. L'axe Challans / Montaigu constitue aussi un potentiel à développer autour de la commune de Falleron.

Préférentiellement, les nouveaux secteurs de développement économique se localiseront sur ces 3 axes. Plus globalement, il s'agit de permettre le développement économique et l'offre d'emploi sur l'ensemble du territoire en offrant une réelle qualité de vie à ses habitants, afin de ne pas faire de Vie et Boulogne un territoire dortoir dépendant des bassins de vie voisins.

Ces trois axes traitent de multiples problématiques de manière transversale :

- **La préservation de l'environnement** : maintien des trames bleues (barrage d'Apremont) et vertes (forêt d'Aizenay, inventaires et caractérisation des haies), encouragement aux modes de transports doux (gare de Bellevigny, pistes cyclables, covoiturage), lutte contre la précarité énergétique (OPAH), favoriser les énergies renouvelables (bois d'œuvre et bois énergie)
- **Préservation du patrimoine** : inventaire du petit patrimoine (lavoir, calvaire, pont...), valorisation des façades (couleur du ravalement), maisons de maîtres, périmètre ABF Château de Palluau, ZPPAUP du château d'Apremont, anciennes granges...
- **Services de proximité** : équilibrer l'accès aux soins (désert médical), à l'emploi (pas uniquement sur les pôles moteurs), aux services publics (MSAP, politique de soutien financier de la CCVB aux communes pour conforter leur rôle de proximité avec les habitants), aux commerces (enjeu de la préservation du dernier commerce), aux équipements scolaires (impact du futur lycée d'Aizenay)

visible déjà dans les communes environnantes), aux équipements sportifs et culturels (politiques portées par la CCVB) ... dans le souci de bien dimensionner les services et ne pas générer de nouveaux besoins d'équipements publics.

- **Accessibilité et Mobilité** : permettre l'accès des services, des commerces, de l'emploi... à tous, via une réflexion future sur le transport à la demande ou le transport solidaire.
- **Accessibilité numérique** : politique d'investissements importants pour la fibre optique.
- **Accessibilité aux pratiques culturelles et sportives** : choix fort de la CCVB de proposer un accès de proximité à ces pratiques, qui constituent un lieu de vie et du lien social dans les communes plus petites.
- **Politique d'accueil du nouvel arrivant** : encourager la bonne intégration des nouveaux arrivants (éviter les conflits de voisinage, demande de services de la part de nouveaux arrivants « citadins » plus exigeants).

Les communes sont les chevilles ouvrières de cette réflexion et travaillent dès maintenant sur la localisation de leurs futures zones U (habitat), E (Economie), N (Naturelle), A (Agricole). Le PADD, après sa présentation en séance du conseil communautaire, fera l'objet de présentations complémentaires lors des conseils municipaux et lors de 3 réunions publiques (6 septembre à Aizenay, 20 septembre à Saint Etienne du Bois, 27 septembre à Bellevigny).

Le Conseil Municipal prend acte de la tenue du débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable annexé à la présente délibération avec les cartes communales d'intention et approuve les orientations générales. »

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- colonne enterrée pour les ordures ménagères

La Communauté de Communes a relancé son marché de collecte des ordures ménagères sur l'ensemble du territoire. Les élus de la Communauté de Communes Vie et Boulogne ont décidé que la collecte d'ordures ménagères s'effectuera tous les quinze jours à compter du 1er juin 2019. Afin d'obtenir la dérogation de la préfecture pour collecter tout le territoire tous les quinze jours, il est recommandé d'installer des colonnes enterrées dans chaque commune afin de pallier aux surplus de déchets ménagers.

Le Bureau communautaire a décidé d'installer **20 colonnes pour les apports occasionnels** sur l'ensemble du territoire de la façon suivante :

- 1 colonne enterrée par commune
- 2 colonnes supplémentaires au Poiré et à Aizenay
- 1 colonne supplémentaire à Bellevigny

Le Bureau communautaire a également décidé d'installer **une vingtaine de colonnes enterrées dans les zones d'habitat dense** qui se substitueront à la collecte en porte à porte de la façon suivante :

- 1 colonne sur Bellevigny
- le reste pour les centres villes du Poirée et d'Aizenay

L'emplacement sur notre commune pourrait être au stade à côté des containers à papier et à verres ou un emplacement à côté du Gabius pourrait être envisagé. Une décision sera prise ultérieurement

- Demande de stage administratif de la part de Fanny VRIGNAU du 04-02 au 29-03-2018 validée

Une configuration informatique est à l'étude de façon à pouvoir l'accueillir dans les meilleures conditions.

- demande de l'association tous en forme (Nadine GUINAUDEAU) pour l'occupation de la salle polyvalente tous les jeudis soir de 19h30 à 21h du 04-12 au 10-02-2019 à cause de l'indisponibilité de la salle à Palluau qui sera en travaux. Le conseil municipal émet un avis défavorable.

COMPTE RENDU DES COMMISSIONS

- Commission scolaire du 11-09-2018 : réflexion sur l'aménagement des abords de l'école pour la vitesse excessive, sur le revêtement au sol sous le préau (trop de poussière) et pose de dalles.
- Commission information du 25-09-2018 : bulletin de fin d'année et site internet

POINT SUR LES PROJETS COMMUNAUX

Restauration des 16 tableaux à l'église

Le montant des travaux est de 26 996.50 € H.T.

Le département accorde une subvention de 17 547 €

Une convention a été signée avec la fondation du patrimoine le 09-08-2018 pour une souscription auprès des particuliers. A ce jour 705 € sont versés.

Distribution de flyers pour informer tous les habitants avec le bulletin communal de début septembre.

Les travaux doivent commencer en début d'année 2019 pour une durée d'un an.

Projet de salle polyvalente

Le cabinet Vallée a donné le planning d'opération (11 mois de travaux avec une réception en février-mars 2020) et le mardi 25-09-2018 à 19h a présenté plusieurs scénarii.

Signature chez le notaire avec les conjoints Fétiveau le samedi 8 septembre 2018 pour l'achat de la parcelle ZK 641 pour un montant de 48 801 € (tous frais compris)

Prochaines réunions les 18-10 à 19h avec la commission voirie-urbanisme pour débattre des différents scénarii présentés le 25-09 et le 23-10 à 19h avec M. Lenoir, le cabinet Vallée et la commission.

Réhabilitation de l'ancienne mairie en 2 locatifs

Audrey Garandeau de soliha est le maître d'œuvre. La visite prévue du bâtiment avec les artisans pour qu'ils fassent les devis sur les lieux le jeudi 27 septembre n'a pas eu lieu. Nous sommes dans l'attente d'une nouvelle date.

Lotissement communal « Les Rouillères »

réunion le 04-09-2018 avec la SAET

Prochaine réunion le mardi 6 novembre 2018

Séance levée à 22h30

Le maire : Xavier PROUTEAU